

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2023

ETAIENT PRESENTS

Mr Nicolas SEYS , Maire Président de la séance

Mme Françoise LEPRÊTRE, 1^{ère} Adjointe

Mr Steve LENOIR, 2^{ème} Adjointe

Mme Claudine Habran,, Conseillère municipale

Mme Séverine Rousseau, conseillère municipale

Mr Fabien PLET, Conseiller municipal

Mr Mickael REGNAULT, Conseiller municipal

Mme Piette Brigitte, Conseillère municipale

Monsieur Pigeon, conseiller municipal

M. Tonein Emilie, Conseillère municipale

Absent excusé : Mr Lacalmette François, Conseiller municipal

Monsieur Regnault est nommé secrétaire

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires mises à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal après avoir entendu, délibère comme suit :

Transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique

Monsieur le Maire :

- rappelle le contexte, le dossier constitué et la procédure en cours, établis au regard du Code de l'urbanisme, en vue de transférer « d'office et sans indemnité » dans le domaine public communal la section de voie de la rue de la mairie, actuellement sise en domaine privé, avec servitude de passage conventionnelle, sur la parcelle dont M. Jean-Luc DIJON est propriétaire ;
- expose le Rapport d'enquête, établi par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 3 février 2023, comportant notamment ses conclusions motivées sur la procédure en cours et l'avis favorable émis assujetti des réserves suivantes :

.....
Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de transfert d'« **office et sans indemnisation** »
de la section de la « rue de la mairie » actuellement sur emprise privée
vers le domaine public communal d'ACLOU (27800)

SOUS RESERVE

que le Conseil municipal :

√ **ne prenne aucune délibération immédiate** qui porterait à prononcer le transfert de propriété ;

√ **soumette le dossier à l'autorité préfectorale**, représentant l'État dans le département, seule à même de pouvoir prendre la décision...

.....

- fait procéder au vote quant à la poursuite de la procédure :

<u>Nombre de Conseillers</u>	<u>Votes</u>
En Exercice : 11	Pour 10
Présents : 10	Contre : 0
Absent représenté : 0	Abstention : 0
Absent (s)Excusé(s) : 01	

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L318-3 et R318-10

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R113-5

S'APPUYANT sur la présentation du Rapport et l'avis émis par le commissaire enquêteur

Et,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour soumettre le dossier de transfert à l'autorité préfectorale, représentant l'État dans le département, seule à même de pouvoir prendre la décision.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures